



Réunion du Comité de Pilotage du PAPI du Bassin de l'Armançon

Lundi 20 juin 2011 à Tonnerre



Ordre du jour

- ① Bilan de la démarche de diagnostics de vulnérabilité aux inondations pour l'habitat.
- ② Point sur les actions en cours (2010 – 2011)
- ③ Evolution du cadre réglementaire
- ④ Vers un PAPI 2 sur l'Armançon.



Point sur les actions en cours

Volet 1 : Renforcement de la conscience du risque

✓ Elaboration des PCS et DICRIM

Actions engagées par les Préfectures de Côte-d'Or et de l'Yonne.

✓ Repères de crues

En préparation pour 2012.

✓ Informations communications

Réalisation de panneau d'info + réunions publiques dans le cadre de la campagne de diagnostic de vulnérabilité.

A venir en 2011 : lettre d'information + amélioration site internet + diffusion bilan inondation 2011.



Point sur les actions en cours

Volet 2 : Amélioration des dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise

✓ Stage : élaboration d'un dispositif d'Alerte aux crues sur la Brenne

Stage de 5 mois ½ de juillet à décembre 2011 réalisé par une étudiante en Master 2 Hydrohasard (Grenoble).



Point sur les actions en cours

Volet 3 : Elaboration de PPRi et réduction de vulnérabilité

✓ Réalisation de PPRi

Action réalisée par la DDT de la Côte d'Or et de l'Yonne.

✓ Diagnostic de vulnérabilité aux inondations pour l'habitation

Bilan et clôture de l'action.

✓ Opération pilote de réduction de vulnérabilité

Concertation préalable engagée, lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre après retour des partenaires financiers.



Point sur les actions en cours

Volet 4 : Actions de ralentissement dynamique

- ✓ Etude de l'impact du ruissellement et du drainage

Aucune action engagée => PAPI 2.

- ✓ Opération pilote d'effacement d'ouvrage

Lancement de l'étude préalable au réaménagement de deux ouvrages sur l'Armançon à Semur-en-Auxois.



Evolution du cadre réglementaire

La Directive Inondation (DI)

La Directive Européenne sur l'évaluation et la gestion des inondations du 23 octobre 2007 (Transposition LENE juillet 2010)

Mise en œuvre d'une politique de gestion des risques inondation en 3 étapes :

- **Fin 2011** : évaluation préliminaire des risques d'inondation à l'échelle nationale permettant la **définition d'une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.**
- **Fin 2013** : cartographie des risques d'inondation avec la **délimitation des Territoires à Risques d'Inondation Importants (T.R.I.).**
- **Fin 2015** : Mise en œuvre de **plans de gestion des risques d'inondation (P.G.R.I.)** accompagnés de programmes de mesures.



Evolution du cadre réglementaire

Le nouveau dispositif PAPI (PAPI 2)

- ✓ Appel à projet lancé en février 2011
- ✓ Principes :
 - dispositif de transition pour préparer la Directive Inondation ;
 - maintien de la dynamique instaurée par le premier appel à projet ;
 - ouverture à tout type de projets (possibilité de convention « petit PAPI » < 3 millions d'euros) ;
 - appel à projet permanent.



Evolution du cadre réglementaire

Le nouveau dispositif PAPI (PAPI 2)

✓ Objectifs :

- Faire émerger des stratégies locales explicites et partagées de gestion des inondations sur un bassin de risque cohérent (y compris bassin non classé en TRI) ;
- Renforcer les capacités des maîtres d'ouvrage ;
- Optimiser et rationaliser les moyens publics mis à disposition de la réalisation de ces programmes.



Evolution du cadre réglementaire

Le nouveau dispositif PAPI (PAPI 2)

- ✓ Constitution du dossier – phasage de l'élaboration

Diagnostic de territoire

Définition d'objectifs et d'une stratégie de gestion du risque inondation

Définition d'un plan d'actions global et transversal

dimensionné pour 6 ans

Important travail à mener
mais contenu adapté à
l'ampleur du PAPI



Evolution du cadre réglementaire

Le nouveau dispositif PAPI (PAPI 2)

✓ Autres précisions sur le PAPI 2 :

- Pilotage du PAPI 2 sur le même modèle que le PAPI 1 (COFIL coprésidé Etat/Collectivité) ;
- Obligation de consacré au moins 1 ETP à la démarche ;
- Structure pilote consulter en matière d'aménagement ;
- Action à privilégier : ralentissement dynamique, réduction de la vulnérabilité, restauration de l'espace de liberté ;
- Généralisation de l'Analyse Coûts Bénéfices.



Evolution du cadre réglementaire

Le nouveau dispositif PAPI (PAPI 2)

✓ Les 7 axes du plan d'actions global :

Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.

Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations.

Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise.

Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.

Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Axe 6 : le ralentissement des écoulements.

Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques.



Evolution du cadre réglementaire

Le Plan Submersions Rapides (PSR)

- ✓ Plan présenté par le Ministère de l'environnement en février 2011 suite à la tempête XYNTHIA et à la crue soudaine dans le Var.
- ✓ Objectif : inciter les différents territoires à bâtir des projets de prévention des risques liés aux submersions marines, aux inondations par ruissellement ou crues soudaines et aux ruptures de digues fluviales ou maritimes, par une démarche pragmatique, partant de projets ponctuels ou plus globaux mais sur des zones cohérentes vis-à-vis du risque.



Evolution du cadre réglementaire

Le Plan Submersions Rapides (PSR)

Le plan interministériel s'articule autour de 4 axes :

1. la maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti,
2. l'amélioration des systèmes de surveillance, de prévision, de vigilance et d'alerte,
3. la fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection,
4. l'amélioration de la résilience des populations (la culture du risque et les mesures de sauvegarde).

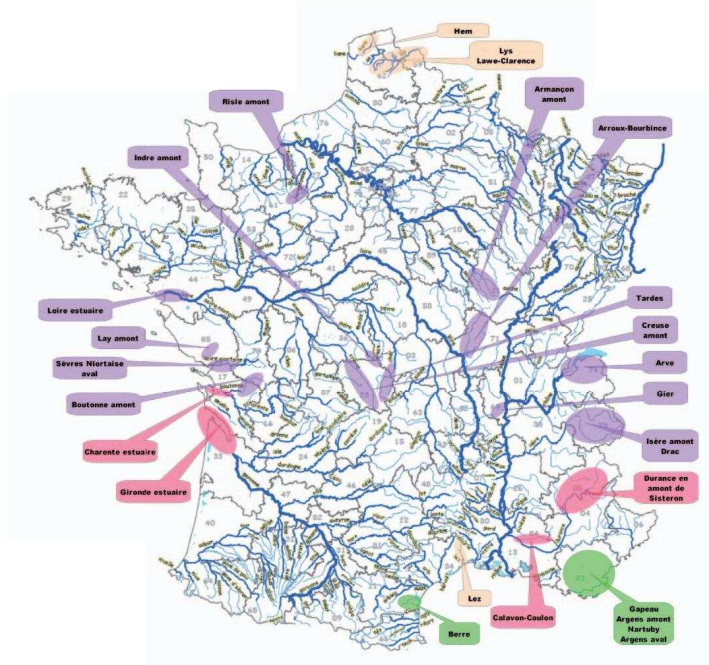
Ces 4 axes se déclinent en une soixantaine d'actions. Il peut s'agir d'actions nationales, d'actions régaliennes déclinées localement ou de projets d'initiative locale soutenus techniquement et financièrement.



Evolution du cadre réglementaire

Le Plan Submersions Rapides (PSR)

Extension du réseau des cours d'eau surveillés par l'Etat au 14/02/2011





Vers un PAPI 2

Constat

La première convention PAPI a permis de réaliser de très nombreuses actions (cartographie de l'aléa, caractérisation de la vulnérabilité, PPRi, réduction de vulnérabilité)...

Cependant, beaucoup reste à faire et la mise en œuvre d'un PAPI 2 apparaît pertinente :

- ✓ Le territoire reste particulièrement vulnérable et la culture du risque s'estompe (10 ans sans inondations importantes) ;
- ✓ Toute les actions de **l'axe 3 du SAGE** n'ont pas été mises en œuvre ;
- ✓ Evolution de la réglementation vers une prise en compte plus draconienne du risque inondation avec une plus grande implication des collectivités.



Vers un PAPI 2

Préfiguration d'un PAPI 2

Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- Etudier les impacts des drainages et prescrire la réalisation de dispositifs tampons à l'exutoire des réseaux existants - préconisation 27 du SAGE - action à étudier en lien avec les Contrats Globaux Armançon Aval et Auxois Morvan.
- Compléter les études existantes de l'aléa inondation par débordement sur les secteurs non couverts par des cartes d'aléa en priorité : sur les cours d'eau secondaires à enjeux - préconisation 34 du SAGE.
- Réaliser des études de l'aléa inondation par ruissellement (en priorité : sur les Communes exposées au risque) - préconisation 35 du SAGE.
- Réaliser un programme de pose et de restauration des repères de crues - préconisation 45 du SAGE.



Vers un PAPI 2

Préfiguration d'un PAPI 2

Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- Assistance auprès des élus ou secrétaires de mairies pour élaborer le DICRIM sur les Communes qui ne sont pas à jour - préconisation 47 du SAGE.
- Action de communication auprès des élus, des riverains, des usagers et de la population du bassin pour développer la culture du risque - préconisation 46 du SAGE.
- Mise à jour et extension à toutes les Communes riveraines des principaux cours d'eau du diagnostic socio-économique des enjeux situés en zone inondable pour la crue centennale (étude réalisable en interne).
- Détermination pour chaque Commune de l'occurrence de la crue génératrice des premiers dommages significatifs.
- Caractérisation de l'aléa exceptionnel sur le bassin de l'Armançon.



Vers un PAPI 2

Préfiguration d'un PAPI 2

Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations

- Mise en place d'un système de veille hydrologique sur la partie cote-d'orientée du bassin versant (non couverte par le service de prévision des crues) - préconisation 42 du SAGE - avec plusieurs possibilités :
 - extension du linéaire couvert par le service de prévision des crues (comme l'évoque le Plan de Submersions Rapides) ;
 - sollicitation d'un prestataire privé ou des gestionnaires des retenues (Pont-et-Massène notamment) ;
 - mise en place d'un service interne au SIRTAVA.

Les deux dernières solutions nécessitent au préalable la confirmation de la faisabilité technique et la l'adaptation du réseau de stations hydrométriques.

- Mise en place d'un dispositif de veille météorologique avec *Météofrance* (dans le cadre du Plan de Submersions Rapides - modalité à préciser).
- Mise en place de nouvelles échelles limnimétriques.



Vers un PAPI 2

Préfiguration d'un PAPI 2

Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise

- Mise en place un dispositif d'alerte aux crues sur le secteur amont du bassin de l'Armançon (Côte d'Or) - préconisation 44 du SAGE.
- Assistance auprès des élus ou secrétaires de mairies pour élaborer le PCS (Plan Communaux de Sauvegarde) sur les Communes qui n'en sont pas dotés - préconisation 47 du SAGE.
- Réalisation d'exercice d'alerte pour éprouver les PCS.
- Aide auprès des Communes pour la mise en place d'une réserve de sécurité civile.



Vers un PAPI 2

Préfiguration d'un PAPI 2

Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

- Renforcer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme des Communes qui ne sont pas dotées d'un P.P.R.i. prescrit ou approuvé - préconisation 39 du SAGE.
- Cartographier les champs d'expansion de crues et assurer leur préservation dans les documents d'urbanisme - préconisation 40 du SAGE.
- Assurer le suivi des documents d'urbanisme comme le prévoit le nouveau dispositif PAPI.
- Apporter des conseils et de l'information auprès des collectivités en matière de prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme.



Vers un PAPI 2

Préfiguration d'un PAPI 2

Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens et des personnes puis mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des entreprises – Préconisation 36 du SAGE Armançon.
- Réduction de vulnérabilité pour les collectivités et établissements sensibles (vérifications des garanties prévues par les assurances).



Vers un PAPI 2

Préfiguration d'un PAPI 2

Axe 6 : le ralentissement des écoulements

- Mise en œuvre d'actions de ralentissement dynamique axées sur de l'animation auprès du milieu agricole permettant la mise en œuvre de petits projets pilotes : adaptation des pratiques culturales, hydraulique douce, plantations de haies.
- Actions auprès du milieu agricole pour préserver la mobilité des cours d'eau.

Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

☞ Ne concerne pas le contexte du bassin de l'Armançon.



Vers un PAPI 2

Préfiguration d'un PAPI 2

Remarques :

- Nécessités d'affiner ces grandes orientations - concertation avec les acteurs du bassin à engager.
- D'après cette première approche l'action engagée dans le cadre d'un PAPI 2 serait essentiellement tournée sur de l'animation et de la communication tournée auprès :
 - des élus (PCS, DICRIM, urbanisme, réduction de vulnérabilité),
 - des riverain inondables (culture du risque et réduction de vulnérabilité),
 - du milieu agricole (ralentissement dynamique préservation des zones de mobilité).
- **Tel que le projet se dessine dans ses grandes lignes le PAPI 2 proposé par le SIRTAVA consisterait vraisemblablement en un « petit PAPI ».**